

Compte rendu de séance

Séance du 17 Septembre 2020

L' an 2020 et le 17 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie sous la présidence de VERWAERDE Béatrice Maire

Présents : Mme VERWAERDE Béatrice, Maire, Mme LARUE Séverine, MM : CHAMARD Sidney, CLEMENT Thierry, COSNIER Grégory, GUERIN Jean-Marc, LEGENDRE Yann, OUDIOU Michel, POUTEAU Benoit, RAPHY Philippe

Excusé ayant donné procuration : Mme CALAUX Virginie à M. POUTEAU Benoit

Date de la convocation : 10/09/2020

Date d'affichage : 21/09/2020

A été nommé secrétaire de séance : M. CHAMARD Sidney

SOMMAIRE

Élection des délégués communaux au sein des commissions de la Communauté de communes Désignation d'un membre (ou de membres) de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC)

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques

financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Association foncière de remembrement de Morand, Saint-Nicolas-des-Motets et Dame-Marie-les-Bois

Choix de l'entreprise concernant la réfection du bureau de la Mairie

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Élection des délégués communaux au sein des commissions de la Communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes,

Considérant que les commissions thématiques suivantes ont été créées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais le 28 juillet 2020 qui en a déterminé la composition,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2010 dit loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers

communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L. 5211-40-1 du CGCT « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »).

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposable aux EPCI, la Présidente invite les Conseillers communautaires à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Le Conseil Municipal est invité à élire les conseillers municipaux suivants, membres des commissions de la Communauté de communes du Castelrenaudais :

- Territoire : Urbanisme / Habitat / Mobilités
Madame LARUE Séverine
- Centre Aquatique Intercommunal
Monsieur POUTEAU Benoît
- Intercommunalité, solidarités et mutualisations communales
Monsieur POUTEAU Benoît
Monsieur COSNIER Grégory
- Stratégie Développement Economique / Tourisme et Commerce
Madame LARUE Séverine
Monsieur POUTEAU Benoît
- Environnement / Finances
Madame VERWAERDE Béatrice
Madame LARUE Séverine
- Petite Enfance / Enfance Jeunesse – Péri-scolaire
Monsieur OUDIOU Michel
Monsieur LEGENDRE Yann
- Adhésion au protocole de lutte contre les violences faites aux femmes
Madame LARUE Séverine

Désignation d'un membre (ou de membres) de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais le 28 juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée des membres du Bureau communautaire (Présidente et Vice-Présidents de la Communauté de communes, et l'ensemble des maires de communes membres), soit 18 membres, chaque commune dispose d'au moins un représentant,

Cette désignation de membres de la CLETC doit être réalisée dans le respect de l'obligation de représentativité des communes, comme suit :

Autrèche	Jocelyne DEFEINGS
Auzouer en Touraine	Jean-Claude BAGLAN Fabien HOUZÉ
Château-Renault	Brigitte DUPUIS Sylvie GANNE
Crotelles	Véronique BERGER
Dame Marie les Bois	Jocelyne PETAY
La Ferrière	Marc LEPRINCE
Le Boulay	Patrice POTTIER
Les Hermites	Alain DROUET
Monthodon	Caroline DOARÉ
Morand	Joël DENIAU
Neuville sur Brenne	Gino GOMMÉ
Nouzilly	Joel BESNARD
Saint Laurent en Gâtines	Isabelle SÉNÉCHAL
Saint Nicolas des Motets	Béatrice VERWAERDE
Saunay	Pierre DATTÉE
Villedômer	Chantal GONZALEZ-BOURGES

Le Conseil Municipal est invité à :

- désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Castelrenaudais :
Madame VERWAERDE Béatrice

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Madame Le Maire rappelle :

que le Conseil Municipal, par délibération du 16 janvier 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Saint-Nicolas-des-Motets les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites:

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,30%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut (*élément obligatoire*),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Association foncière de remembrement de Morand, Saint-Nicolas-des-Motets et Dame-Marie-les-Bois

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Morand, Saint-Nicolas-des-Motets et Dame-Marie-les-Bois est arrivé à expiration au terme des six ans de sa validité prévue par les textes réglementaires.

A cet effet, le Conseil Municipal doit désigner deux propriétaires devant remplir les conditions suivantes :

- être propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement
- être majeurs.

Après délibération, ont été désignés à l'unanimité les propriétaires suivants :

- BIZIEUX Frédéric
- FLEUR Dominique
- ETIEMBRE Roger
- DENIAU Charles-Paul

Choix de l'entreprise concernant la réfection du bureau de la Mairie

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux de remise à neuf du bureau d'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis concernant les travaux de réfection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise C Bel Deco pour un montant de 4 056.97 € H.T. soit 4 868.36 € T.T.C.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents liés à ces travaux.

Questions diverses :

- Charpente de la salle polyvalente :
Mr Schweigart nous a averti d'un problème au niveau de la charpente, photos à l'appui, il nous conseille l'avis d'un expert.
- Comité des fêtes :
Il est envisagé de verser une subvention exceptionnelle au vu de la situation sanitaire
- Entretien de la Mairie :
Suite à l'arrêt de notre collaboration avec l'entreprise Ti'services pro concernant le ménage des locaux de la commune nous sommes dans l'attente de devis supplémentaires
- Colis des anciens :
Nous décidons de continuer à commander à l'entreprise Helfrich
- Vœux de Madame Le Maire :
Dimanche 10 janvier à 11 heures à la salle polyvalente
- Absence secrétaire :
Congés maternité de la secrétaire du 23 janvier 2021 au 15 mai 2021

Séance levée à: 21:10

En mairie, le 21/09/2020
Madame Le Maire
Béatrice VERWAERDE